



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 24/06/2025**

**Date de la convocation :
19/06/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20250707-DELIB_2025_51-DE



Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	20
Vote : POUR	20
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Héloïse SUBRENAT, Chrystel DANOY, Geoffrey LEMBEYE, Martine FUCHS, Maria BOHU, David URBAN, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Jerry BERRIOT, Gérard HURTEAU, Marie-Jacqueline PIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Aude SALAHY a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
Sophie PETIT a donné procuration à Mathieu DESCLAUX ;
Arnaud DURAND a donné procuration à Jerry BERRIOT.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : 2

Karine MARIE ;
Domina DELHOMMEAU.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 1

Sandrine LALANNE-TISNE.

David URBAN a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-06-24-51 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des vacances scolaires et de la forte affluence au centre de loisirs nécessitant du renfort au service restauration de la commune et de la rentrée scolaire, la commune de Sainte-Hélène souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 27 juin 2025.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi d'agent technique territorial au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs (renouvellement inclus).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 27 juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 17 juin 2025 ;

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de :

Article 1 :

Créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à l'indice majoré 366.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Le 24/06/2025,

Le secrétaire de séance,
David URBAN

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*